Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N11BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°11-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse - Conventions de partenariat
Ecole Paul Langevin de Pontivy

Pontivy Communauté poursuit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Morbihan le parcours artistique musique et danse proposé aux élèves du CE2 au CM2 de l'école Paul Langevin de Pontivy.

Le dispositif comprend deux séances distinctes d'une heure, assurées séparément par les deux enseignants au conservatoire : une séance de batucada et une séance de danse. Le projet favorise l'accès aux pratiques artistiques et à la participation à des temps de restitution. La réduction de 50 % sur le « Parcours musique » est réservée à la seule année scolaire suivant la sortie du dispositif.

La convention annexée fixe, pour l'année scolaire 2026-2027, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif. Cette convention est renouvelable, par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, et pour une durée de trois années.

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le partenariat musique et danse avec l'école Paul Langevin de Pontivy ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT